



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, T. MAZZANTI, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. VANEL (a donné pouvoir à J. SOULIER).

ABSENT(S) : X. POURCHER, M. DRURE

SECRETAIRE : I. MAURIN

DELIBERATION N°31: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE A JOUR SUITE A LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08
www.mairie-chuzelles.fr

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant le projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise en commun du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Nicolas HYVERNAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES
Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08
www.mairie-chuzelles.fr